ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

PÉTITION

AU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Cne
FRC
6770

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Les officiers de vétérans individuellement soussignés, convaincus que l'intérêt national, la justice, et une louable économie, sont les seuls motifs qui ont dirigé le rapport de votre commission sur la solde de retraite, vous présentent avec confiance leurs observations à cet égard.

Loin de chercher à diminuer à vos yeux le prix de ce précieux travail, ils s'empresseront de convenir qu'une République n'est jamais plus stable ni plus généreuse que lorsqu'elle s'occupe d'assurer à ses vrais défenseurs un sort qui les mette, dans la vieillesse ou dans les infirmités, à l'abri du besoin.

Ils feront plus ; ils conviendront même que l'œil sévère d'une juste économie devoit depuis long-temps éclairer des dépenses, quelquefois déplacées pour des citoyens qui n'avoient pas des droits réels à la générosité nationale, souvent mal acquittées envers ceux qui en avoient le plus grand besoin avec les meilleurs titres.

Md W 13692

Aussi, en applaudissant aux vues sages de votre commission, ils ne croient pas mériter son animadversion en vous prouvant qu'elle a pu être surprise ou abusée sur le projet d'économie qu'elle annonce dans son rapport, par la réforme de la moitié des compagnies de vétérans et de tous les officiers en second.

Tel est le seul but de la pétition qu'ils ont l'honneur de vous présenter aujourd'hui.

Il faut d'abord, citoyens représentans, distinguer deux points essentiels dans la formation des vétérans que les lois ont consacrés : le premier sans contredit étoit de distribuer des récompenses convenables et sûres aux vieux défenseurs de la patrie, que l'âge, les blessures ou les infirmités auroient réduits dans un état déplorable.

Le second étoit une économie évidente, en utilisant encore leurs services. Or, en vous prouvant que la loi a atteint ces deux rapports, c'est vous convaincre qu'il seroit impolitique de la rapporter, sans pourtant que les pétitionnaires prétendent vous fermer les yeux sur les améliorations dont elle peut être susceptible, et sur la réforme des abus qui auroient pu se glisser dans l'exécution.

Il n'est aucun de vous, citoyens représentans, et nous en sommes garants, qui se refuse à cette juste et honorable récompense; mais si les besoins de la patrie vous prescrivent l'économie, vous desirez tous, avant de l'adopter, qu'elle soit évidente. Or que gagnera le trésor public par la réforme de neuf cents officiers de vétérans, dont la moitié de capitaines et la moitié de lieutenans. Les premiers, d'après la base établie, ont droit au *minimum* de 900 liv., sans compter l'accroissement d'un quinzième par année excédante, et il est constant que la grande majorité des capitaines auroient droit pour retraite à ces mêmes 1500 liv. qu'ils ont actuellement pour leur activité, soit en premier, soit en

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

second. Quant aux lieutenans, le calcul est encore plus probable, puisque leur *minimum* de retraite est de 700 l., et que leur solde d'activité n'est que de 900 l. et 1000 l. Enfin, pour vous en convaincre, il suffit de vous dire que la plupart sont de vieux soldats qui ont fait continuellement la guerre depuis leur plus tendre jeunesse. Ainsi donc tout projet d'économie seroit illusoire à cet égard.

D'ailleurs, citoyens représentans, si vous daigniez vous rappeler les moyens mis en usage par les lois des 19 frimaire et 16 fructidor an 5, pour compléter la solde de ces officiers, vous reconnoîtriez aisément que le trésor n'en a pas été pour cela surchargé, puisque c'est une diminution sur les titulaires, jointe aux traitemens de réforme, qui a procuré et au-delà les fonds nécessaires, et à coup sûr aucun murmure n'est sorti de la bouche d'un républicain sur un sacrifice qu'il eût même fait volontairement, s'il en eût été le maître. Cette loi a plus fait; elle a prononcé l'extinction de ces places à fur et mesure des vacances par mort ou démission; et, par conséquent, chaque jour opère une diminution qui seroit devenue plus sensible, si le remplacement des titulaires eût été exclusivement déterminé dans les officiers en second, comme leurs services et les lois de l'avancement sembloient l'indiquer, puisque plusieurs sont même au dessous du grade qu'ils avoient aux armées. Cet article porte avec lui sa preuve, si l'on en excepte quelques jaloux, disons mieux, quelques frelons qui voudroient sucer le miel auquel ils n'ont pas coopéré; et c'est sans doute de ces vétérans indignes du nom qu'a voulu parler l'orateur, à votre tribune, quand il a dit que cette réforme étoit sollicitée par les officiers de vétérans mêmes.

Passons maintenant à l'utilité réelle dont ils peuvent être.

Dans tous les temps, dans tous les lieux, les gou-

vernemens ont toujours employé les invalides, les vétérans et les vieux militaires à des services sédentaires de police ou de garnison : mais combien cette mesure n'est-elle pas nécessaire au moment que toute votre bouillante jeunesse quitte ses foyers, et vole au-delà des frontières pour combattre nos ennemis extérieurs ! Seroit-il prudent d'ôter en ce moment de l'intérieur une force qui vient à l'appui de la gendarmerie, une force qui contient et effraie les brigands déja si nombreux ; une force enfin qui, si elle n'étoit pas ainsi organisée, demanderoit des bataillons de ligne pour en faire le service ?

Il suffit de jeter les yeux sur les villes, et notamment sur la capitale : vous y verrez le Corps législatif, le Pouvoir exécutif, la trésorerie, les lieux publics, les prisons et les barrières gardés par ces mêmes vétérans ; et si la calomnie s'exerce sur eux, croyez, citoyens représentans, que c'est l'envie d'échapper à leur incommode surveillance. Vous n'ignorez pas non plus qu'il est facile d'établir la discipline parmi des hommes qui en ont fait leur étude toute la vie.

Les compagnies ne sont pas complètes, ajoute-t-on : mais rien ne seroit plus aisé, si on n'accordoit, en temps de guerre, la solde de retraite qu'à ceux que l'âge, les blessures ou les infirmités mettent dans l'impossibilité de rendre aucun service. D'ailleurs il suffit de connoître le militaire pour savoir que l'isolement et l'inaction lui déplaisent. C'est donc ici le cas de dire qu'on a eu tort de vous faire envisager comme un grand bonheur pour eux celui de rentrer dant le sein de leurs familles ; car, indépendamment que leur choix est libre, la plus grande partie n'en a plus ; et l'habitude contractée de vivre dans les camps, au milieu de leurs camarades ; cette habitude, disons-nous, est une seconde nature qu'il seroit difficile à beaucoup d'entre eux d'arracher de leur

cœur : ces vérités ne peuvent vous paroître suspectes de la part dont elles viennent.

Il s'en suit donc que si l'on faisoit faire par des troupes de ligne le service qui leur est confié, la paye seroit infiniment plus forte, et les armées affoiblies d'autant. Qui de vous, enfin, ne connoît pas les dangers auxquels est exposée la jeunesse dans les garnisons, au sein des plaisirs et de la dissolution, dangers dont l'expérience garantit les vétérans ?

Enfin la conservation des trois cents compagnies de vétérans reconnues utiles, et maintenues par plusieurs lois, ne trouble en rien l'ordre proposé pour la solde de retraite, puisque ce seroit un service volontaire qui exigeroit seulement un peu de force et de santé. L'on a encore objecté les frais de l'habillement : mais on peut aisément prouver que cette dépense est au moins très-modique, si l'on considère que la grande partie de ceux qui obtiendroient leur retraite, auroient au moins un cinquième de plus qu'ils n'ont en activité, et que cet excédant peut bien compenser les frais de l'habillement.

Nous n'entrerons pas, citoyens représentans, dans tous les calculs de votre commission ; et nous contentant de vous avoir prouvé l'utilité, la nécessité et le peu de dépense qu'occasionnent les vétérans, nous terminerons par une dernière observation qui est la suite naturelle des lois successives rendues sur cet objet.

En effet, citoyens représentans, à quel désespoir n'allez-vous pas livrer tant de militaires qui, d'après ces mêmes lois, avoient l'espoir de mourir au champ d'honneur après avoir sacrifié leur jeunesse à la défense de la patrie ? Combien n'en est-il pas parmi eux qui eussent sollicité de l'activité, s'ils n'eussent pas regardé leur sort comme une suite d'activité et à l'abri de tout changement?

Ces considérations, jointes au peu de bénéfice qui en résulteroit pour le trésor, arrêteront peut-être les

689

mains prêtes à les dépouiller d'un habit que leurs blessures et leurs services honorent.

Oui, citoyens représentans, l'organisation des vétérans devoit être, dès son origine, l'exemple et l'espoir de vos armées; elle étoit destinée à devenir une des bases de la tranquillité intérieure : ramenez-la à ses premiers élémens; que l'intrigue et l'injustice en soient écartées, et vous aurez la satisfaction, en terminant cette session, d'assurer à d'anciens militaires une existence que l'oisiveté et l'isolement leur rendroient insupportable.

Tels sont, citoyens représentans, les vœux des pétitionnaires soussignés, qui défient, en votre présence, la calomnie et la malignité d'attaquer la moindre de leurs assertions.

Salut et respect.

Suivent les signatures.

Capitaines,	*Lieutenans*,
Cheffontain,	Martin,
Aubourg,	Leroi,
Aubry,	Girardin,
Verdun,	Laruette,
Scabre,	Rousselle,
Huin,	Gouttière,
Mauroy,	Manceaux,
Renaudin,	Thourin.
Julien,	
Desjardins,	
Meunier.	

BAUDOUIN, Imprimeur du CORPS LÉGISLATIF, place du Carrouzel, n°. 662.